

Objet : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°56 du 14 décembre 2017 - Divers : Location de praticable – Chargé de sécurité PRV2

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs complémentaires d'ordre divers à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Le tarif pour la location de praticable de 1m x 2m est fixé à 30 € HT la journée.

Article 2 : Le tarif pour un chargé de sécurité PRV2 est fixé à 82 € HT.

Article 3 : Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 septembre 2018

Le Président

Franck LOMBARD

